

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 01/07/2024
ID : 081-248100497-20240624-2024DEL37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 juin 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :
18 juin 2024

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., DELPERIE L., GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :
18 juin 2024

Déléguée suppléante : Mme AT C..

Nombre de délégués
en exercice :
34

Absents ayant donné pouvoir : MM. VIGROUX D. (pouvoir à Mme GAUSSERAND D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.), ANDREOLLO B., (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents : Mme GUIBELIN A., MM. ROUDIER D. et TREMOLIERES A..

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Geneviève.

DEL 2024/37 : Médico bus.

En juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan « France ruralités » composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Une des mesures porte sur le lancement de 100 médico bus, en partenariat avec les collectivités territoriales, d'ici la fin 2024 afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la raréfaction médicale.

Le médico bus est un cabinet médical mobile qui se déplace tout au long de la semaine dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Ce médico bus viendra en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution.

Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.

Il assurera également des missions de prévention et de l'éducation en matière de santé auprès de ces publics.

Ce dispositif pourra évoluer en fonction des professionnels de santé souhaitant s'y investir.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes,...) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement.

Les Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, du Carmausin Ségala et Val 81 peuvent s'associer dans ce dispositif. La Communauté de Communes du Carmausin Ségala serait l'autorité organisatrice.

L'Etat finance à 50% l'acquisition et l'agencement du véhicule pour une dépense plafonnée à 200 000 € et le Département intervient au taux de 30%.

Les 3 intercommunalités doivent donner une réponse à la Préfecture du Tarn avant la fin du mois de juin pour que Monsieur le Préfet puisse proposer la candidature du Tarn au dispositif national.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un médico bus et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 21 voix « pour », 4 voix « contre » et 6 abstentions :

- approuve l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un médico bus ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy GAVALDA.



Le Secrétaire de séance,

Geneviève THOMAS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 081-248100497-20240624-2024DEL37-DE